Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260545-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-45 – FINANCES – Convention avec l'école Saint-Jean – Forfait 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 442-44, L 442-5 et L 442-8 du Code de l'Education ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 ;

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques en référence à la circulaire 2012-025 et à son annexe qui précisent les dépenses à prendre en compte pour calculer ce forfait.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune à l'école privée est égal au coût de l'élève du public (maternelle + primaire) multiplié par le nombre d'élèves du niveau correspondant de l'école Saint-Jean inscrits au 1er janvier de l'année N.

Ce calcul étant mis à jour en référence au coût élève de l'année précédente, il est proposé à l'Assemblée de valider l'avenant financier suivant :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260545-DE

COUT DES ECOLES PUBLIQUES 2025
ET CONVENTION ECOLE PRIVEE 2026

Articles	Libellés	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2023	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2024	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2025
	Fonctionnement élémentaire + maternelle (Sur factures sauf mention spécifique)			
60611	Eau et assainissement	599	869	713
60612	Electricité	2 790	5 367	6 085
60613	Gaz compteur école	7 191	9 860	10 185
60631	Produits d'entretien (surface bât comm 12096 m² x surf.école publ 1688m²)	1 961	1 326	1 488
60632/6068	Fournitures diverses (7 classes au public / 4 classes au privé)	2 275	2 686	2 311
61521	Entretien terrains : ST h 129hx 25€	3 625	3 400	3 225
615221	Entretien bâtiments : 1536€ + personnel ST 278 hx25€	8 894	7 627	8 486
61558/6156	Entretien et Maintenance matériel	3 265	3 249	4 555
6161	Primes assurance	2 651	3 035	3 936
6262	Frais télécommunications+ internet	2 651	2 582	2 605
64…	Personnel de service (ménage)= 628 H x 23 €	15 204	16 569	14 444
	COUT TOTAL FONCTIONNEMENT	**51 106 €**	**56 570 €**	**58 033 €**

Agents des écoles maternelles			
COUT DES AGENTS DES ECOLES MATERNELLES 3214 h x 25 €	**67 872 €**	**74 475 €**	**80 350 €**

CALCUL MONTANT CONVENTION au prorata des élèves				
Nombre d'élèves au 1er janvier	* Nombre élèves école élémentaire publique	101	114	119
	* Nombre élèves maternelle publique	76	86	88
	TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PUBLIQUE	**177**	**200**	**207**
	* Nombre élèves élémentaire privé	64	64	56
	* Nombre élèves maternelle privée	38	38	38
	TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PRIVE	**102**	**102**	**94**
Coût par élève public	* Coût élève école publique = total fonctionnement / nombre total élèves école publique	*319,60*	*282,85*	*280,35*
	* Coût d'un élève maternelle publique = total coût ASEM / nombre élèves maternelle + coût élève pour le fonctionnement	*1299,54*	*1148,84*	*1193,42*
Calcul montant convention par élève	*Coût élève élémentaire publique x élèves école privée élémentaire	18 479 €	18 102 €	15 700 €
	* Coût élève maternelle publique x nombre élèves maternelle privée	44 908 €	43 656 €	45 350 €
28..	Amortissements sur les équipements renouvelés proratisés au nb d'enf.	1 313 €	1 465 €	1 080 €
	MONTANT DE LA CONVENTION	64 700 €	63 223 €	62 130 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant financier présenté ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260545-DE

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.